



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.1/44/INF/1/Add.1
9 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
PREMIERE COMMISSION

DOCUMENTS DE LA PREMIERE COMMISSION

Note du Secrétariat

Additif*

* Le présent additif est un complément à la note A/C.1/44/INF/1; on y trouvera la liste des nouveaux documents publiés jusqu'au 9 novembre 1989.

1. Documents se rapportant aux points de l'ordre du jour renvoyés à la Première Commission (points 49 à 73 et 151)

Point 49 de l'ordre du jour : Application de la résolution 43/62 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)

A/C.1/44/L.5 - Projet de résolution intitulé "Application de la résolution 43/62 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)", soumis le 27 octobre 1989 par les Etats suivants : Bahamas, Barbade, Bolivie, Costa Rica, El Salvador, Equateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, République dominicaine, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela

Point 50 de l'ordre du jour : Cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales

A/44/689-S/20921 - Lettre datée du 26 octobre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué adopté par la Réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth tenue à Kuala Lumpur du 18 au 24 octobre 1989

A/C.1/44/L.11 - Projet de résolution intitulé "Cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales", soumis le 30 octobre 1989 par les Etats suivants : Costa Rica, Equateur, Indonésie, Irlande, Mexique, Pérou, Roumanie, Sri Lanka, Suède, Venezuela et Yougoslavie

Point 51 de l'ordre du jour : Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau

A/C.1/44/L.25 - Projet de résolution intitulé "Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau", soumis le 30 octobre 1989, par les Etats suivants : Bahamas, Bangladesh, Bolivie, Chypre, Costa Rica, Egypte, Equateur, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Libéria, Malaisie, Mexique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre et Zambie

Point 52 de l'ordre du jour : Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires : rapport de la Conférence du désarmement

A/44/705-S/20940 - Lettre datée du 2 novembre 1989, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Finlande et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/C.1/44/L.50* - Projet de résolution intitulé "Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires", soumis le 9 novembre 1989 par les Etats suivants : Australie, Autriche, Barbade, Brunéi Darussalam, Cameroun, Canada, Colombie, Costa Rica, Danemark, Equateur, Fidji, Finlande, Grèce, Iles Salomon, Irlande, Islande, Japon, Malaisie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Samoa, Singapour, Suède, Vanuatu et Zaïre

Point 53 de l'ordre du jour : Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

A/44/430/Add.1 et 2 - Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient : rapport du Secrétaire général

A/C.1/44/L.9 - Projet de résolution intitulé "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient", soumis par l'Egypte le 30 octobre 1989

Point 54 de l'ordre du jour : Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud

A/C.1/44/L.48 - Projet de résolution intitulé "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud", soumis par le Bangladesh et le Pakistan le 30 octobre 1989

Point 55 de l'ordre du jour : Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

A/44/569 - Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination : rapport du Secrétaire général

A/C.1/44/L.6 - Projet de décision intitulé "Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination", soumis par la Suède le 27 octobre 1989

Point 56 de l'ordre du jour : Conclusion d'arrangements internationaux efficaces sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires

A/44/705-S/20940 - Lettre datée du 2 novembre 1989, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Finlande et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

A/C.1/44/L.23 - Projet de résolution intitulé "Conclusion d'arrangements internationaux efficaces sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires", soumis par la Bulgarie et le Nigéria le 30 octobre 1989

A/C.1/44/L.23/Rev.1 - Projet de résolution révisé intitulé "Conclusion d'arrangements internationaux efficaces sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires", soumis par la Bulgarie et le Nigéria le 7 novembre 1989

Point 57 de l'ordre du jour : Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires

A/44/705-S/20940 - Lettre datée du 2 novembre 1989, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Finlande et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/C.1/44/L.49 - Projet de résolution intitulé "Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires", soumis par l'Iran (République islamique d'), Madagascar et le Pakistan le 30 octobre 1989

Point 58 de l'ordre du jour : Prévention d'une course aux armements dans l'espace

A/C.1/44/L.10* - Projet de résolution intitulé "Prévention d'une course aux armements dans l'espace", soumis le 1er novembre 1989 par les Etats suivants : Bangladesh, Brésil, Egypte, Ethiopie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jordanie, Malaisie, Mexique, Pérou, Sri Lanka, Suède, Venezuela et Yougoslavie

A/C.1/44/L.16 - Projet de résolution intitulé "Prévention d'une course aux armements dans l'espace", soumis le 30 octobre 1989 par les Etats suivants : Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques

A/C.1/44/L.19 - Projet de résolution intitulé "Prévention d'une course aux armements dans l'espace", soumis le 30 octobre 1989 par les Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Espagne, France, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Turquie

A/C.1/44/L.28 - Projet de résolution intitulé "Prévention d'une course aux armements dans l'espace", soumis par la Chine le 30 octobre 1989

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

Point 59 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique

A/44/655 - Capacité nucléaire de l'Afrique du Sud : rapport du Secrétaire général

A/C.1/44/L.53 - Projet de résolution intitulé "Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique", soumis par le Kenya le 30 octobre 1989

A/C.1/44/L.53/Rev.1 - Projet de résolution révisé intitulé "Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique", soumis par le Kenya le 8 novembre 1989

Point 60 de l'ordre du jour : Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement

Point 61 de l'ordre du jour : Réduction des budgets militaires

A/44/422/Add.1 - Données normalisées sur les dépenses militaires communiquées par les Etats : rapport du Secrétaire général

A/C.1/44/7 - Lettre datée du 8 novembre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué de la réunion du Comité des ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité de Varsovie, tenue à Varsovie les 26 et 27 octobre 1989

A/C.1/44/L.36 - Projet de résolution intitulé "Réduction des budgets militaires", soumis le 30 octobre 1989 par les Etats suivants : Cameroun, Indonésie, Nigéria, Pérou, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie et Union des Républiques socialistes soviétiques

A/C.1/44/L.44* - Projet de résolution intitulé "Budgets militaires", soumis le 2 novembre 1989 par les Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Cameroun, Danemark, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République socialiste soviétique de Biélorussie et Union des Républiques socialistes soviétiques

Point 62 de l'ordre du jour : Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)

A/44/561 et Add.1 - Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) : rapport du Secrétaire général

A/44/705-S/20940 - Lettre datée du 2 novembre 1989, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Finlande et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/C.1/44/4 - Lettre datée du 16 octobre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

A/C.1/44/5 - Lettre datée du 17 octobre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/C.1/44/7 - Lettre datée du 8 novembre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué de la réunion du Comité des ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité de Varsovie, tenue à Varsovie les 26 et 27 octobre 1989

A/C.1/44/L.38 - Projet de résolution intitulé "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)", soumis le 30 octobre 1989 par les Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Malaisie, Mongolie, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay et Viet Nam

A/C.1/44/L.47 - Projet de résolution intitulé "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)", soumis le 30 octobre 1989 par les Etats suivants : Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Cameroun, Canada, Colombie, Danemark, Equateur, Espagne, Finlande, Islande, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie et Union des Républiques socialistes soviétiques

A/C.1/44/L.52 - Projet de résolution intitulé "Application des recommandations de la deuxième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction", soumis le 30 octobre 1989 par les Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zaïre

Point 63 de l'ordre du jour : Désarmement général et complet

A/44/87/Add.6 - Notification des essais nucléaires : note du Secrétaire général

A/44/444/Add.2 - Transferts internationaux d'armes : rapport du Secrétaire général

A/44/495/Add.1 - Application des résolutions de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement : rapport du Secrétaire général

A/44/621 - Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes radiologiques : rapport du Secrétaire général

A/44/648 - Notification des essais nucléaires : note du Secrétaire général

A/44/652 - Déversement de déchets radioactifs : rapport du Secrétaire général

A/44/683 - Lettre datée du 25 octobre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration de Brasilia publiée par les ministres d'Etat chargés de la gestion de l'environnement et les représentants des Etats participant à la sixième Réunion ministérielle sur l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui a eu lieu à Brasilia les 30 et 31 mars 1989

A/44/689-S/20921 - Lettre datée du 26 octobre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué adopté par la Réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth, tenue à Kuala Lumpur du 18 au 24 octobre 1989

A/44/694 - Lettre datée du 23 octobre 1989, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, du Mexique, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/44/705-S/20940 - Lettre datée du 2 novembre 1989, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Finlande et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/C.1/44/7 - Lettre datée du 8 novembre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué de la réunion du Comité des ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité de Varsovie, tenue à Varsovie les 26 et 27 octobre 1989

A/C.1/44/L.1 - Projet de résolution intitulé "Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes radiologiques", soumis par l'Iraq, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jordanie et le Yémen le 26 octobre 1989

A/C.1/44/L.12 - Projet de résolution intitulé "Négociations bilatérales sur les armes nucléaires", soumis le 30 octobre 1989 par les Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, France, Grèce, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Turquie

A/C.1/44/L.13 - Projet de résolution intitulé "Désarmement classique", soumis par la Chine le 30 octobre 1989

A/C.1/44/L.14 - Projet de résolution intitulé "Désarmement nucléaire", soumis par la Chine le 30 octobre 1989

A/C.1/44/L.15 - Projet de résolution intitulé "Informations objectives sur les questions militaires", soumis le 30 octobre 1989 par les Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Botswana, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques

A/C.1/44/L.15/Rev.1 - Projet de résolution révisé intitulé "Informations objectives sur les questions militaires", soumis le 6 novembre 1989 par les Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Botswana, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques

A/C.1/44/L.20 - Projet de résolution intitulé "Désarmement classique", soumis par le Danemark le 30 octobre 1989

A/C.1/44/L.22 - Projet de résolution intitulé "Application des résolutions de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement", soumis par la République socialiste soviétique d'Ukraine et la Tchécoslovaquie le 30 octobre 1989

A/C.1/44/L.24 - Projet de résolution intitulé "Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement", soumis le 30 octobre 1989 par les Etats suivants : Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Botswana, Cameroun, Canada, Danemark, Finlande, Grèce, Indonésie, Irlande, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Samoa, Suède et Uruguay

A/C.1/44/L.26 - Projet de résolution intitulé "Mesures de confiance et de sécurité et désarmement classique en Europe", soumis par l'Allemagne, République fédérale d', et la France le 30 octobre 1989

A/C.1/44/L.29 - Projet de résolution intitulé "Conversion des ressources militaires", soumis par la Bulgarie le 30 octobre 1989

A/C.1/44/L.31 - Projet de résolution intitulé "Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires", soumis par la Yougoslavie le 30 octobre 1989

A/C.1/44/L.31/Rev.1 - Projet de résolution révisé intitulé "Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires", soumis par la Yougoslavie le 9 novembre 1989

A/C.1/44/L.32 - Projet de résolution intitulé "Relation entre le désarmement et le développement", soumis par la Yougoslavie le 30 octobre 1989

A/C.1/44/L.35 - Projet de résolution intitulé "Armements navals et désarmement", soumis le 30 octobre 1989 par les Etats suivants : Australie, Autriche, Bulgarie, Chine, Finlande, Islande, Indonésie, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, République démocratique allemande, Sri Lanka, Suède et Yougoslavie

A/C.1/44/L.37* - Projet de résolution intitulé "Transferts internationaux d'armes", soumis le 7 novembre 1989 par les Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Bahamas, Bolivie, Bulgarie, Cameroun, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Equateur, Guatemala, Honduras, Italie, Nigéria, Norvège, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa et Suède

A/C.1/44/L.43 - Projet de résolution intitulé "Conférence des parties chargée de l'examen du Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol", soumis le 30 octobre 1989 par les Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cuba, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Japon, Malaisie, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Viet Nam

A/C.1/44/L.45 - Projet de résolution intitulé "Conceptions de la sécurité et politiques visant exclusivement à la défense", soumis le 30 octobre 1989 par les Etats suivants : Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques

A/C.1/44/L.45/Rev.1 - Projet de résolution révisé intitulé "Conceptions et politiques de sécurité axées sur la défense", soumis le 8 novembre 1989 par les Etats suivants : Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques

A/C.1/44/L.45/Rev.2 - Projet de résolution révisé intitulé "Conceptions et politiques de sécurité axées sur la défense", soumis le 9 novembre 1989 par les Etats suivants : Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques

A/C.1/44/L.51 - Projet de résolution intitulé "Examen du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement : rapport de la Commission du désarmement", soumis par le Cameroun le 30 octobre 1989

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

A/C.1/44/L.55* - Projet de résolution intitulé "Interdiction de déverser des déchets radioactifs", soumis par le Kenya le 6 novembre 1989

A/C.1/44/L.56 - Projet de résolution intitulé "Désarmement classique à l'échelon régional", soumis le 30 octobre 1989 par les Etats suivants : Bangladesh, Colombie, Costa Rica, Equateur, Guatemala, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Roumanie et Uruguay

A/C.1/44/L.57 - Projet de résolution intitulé "Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes radiologiques", soumis le 30 octobre 1989 par les Etats suivants : Hongrie, Pays-Bas, Pérou, République socialiste soviétique de Biélorussie, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques

A/C.1/44/L.58 - Projet de résolution intitulé "Contribution des mesures de confiance et de sécurité à la paix et à la sécurité internationales", soumis le 30 octobre 1989 par les Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Cameroun, Canada, Colombie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Luxembourg, Népal, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Togo et Union des Républiques socialistes soviétiques

A/C.1/44/L.58/Rev.1 - Projet de résolution révisé intitulé "Contribution des mesures de confiance et de sécurité à la paix et à la sécurité internationales", soumis le 8 novembre 1989 par les Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Cameroun, Canada, Colombie, Danemark, Equateur, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Népal, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Togo, Turquie et Union des Républiques socialistes soviétiques

A/C.1/44/L.58/Rev.2 - Projet de résolution révisé intitulé "Contribution des mesures de confiance et de sécurité à la paix et à la sécurité internationales", soumis le 9 novembre 1989 par les Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Cameroun, Canada, Colombie, Danemark,

Equateur, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Népal, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Togo, Turquie et Union des Républiques socialistes soviétiques

A/C.1/44/L.60 - Projet de résolution intitulé "Transferts internationaux d'armes", soumis par le Costa Rica le 30 octobre 1989

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

a) Notification des essais nucléaires

A/44/87/Add.6 - Notification des essais nucléaires : note du Secrétaire général

A/44/648 - Notification des essais nucléaires : note du Secrétaire général

b) Relation entre le désarmement et le développement

A/44/694 - Lettre datée du 23 octobre 1989, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, du Mexique, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/C.1/44/L.32 - Projet de résolution intitulé "Relation entre le désarmement et le développement", soumis par la Yougoslavie le 30 octobre 1989

c) Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes radiologiques

A/44/621 - Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes radiologiques : rapport du Secrétaire général

A/C.1/44/L.1 - Projet de résolution intitulé "Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes radiologiques", soumis par l'Iraq, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jordanie et le Yémen le 26 octobre 1989

A/C.1/44/L.57 - Projet de résolution intitulé "Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes radiologiques", soumis le 30 octobre 1989 par les Etats suivants : Hongrie, Pays-Bas, Pérou, République socialiste soviétique de Biélorussie, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques

d) Désarmement classique

A/44/694 - Lettre datée du 23 octobre 1989, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, du Mexique, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/C.1/44/L.13 - Projet de résolution intitulé "Désarmement classique", soumis par la Chine le 30 octobre 1989

A/C.1/44/L.20 - Projet de résolution intitulé "Désarmement classique", soumis par le Danemark le 30 octobre 1989

A/C.1/44/L.26 - Projet de résolution intitulé "Mesures de confiance et de sécurité et désarmement classique en Europe", soumis par l'Allemagne, République fédérale d', et la France le 30 octobre 1989

e) Désarmement nucléaire

A/C.1/44/L.14 - Projet de résolution intitulé "Désarmement nucléaire", soumis par la Chine le 30 octobre 1989

f) Informations objectives sur les questions militaires

A/C.1/44/L.15 - Projet de résolution intitulé "Informations objectives sur les questions militaires", soumis le 30 octobre 1989 par les Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Botswana, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie et Union des Républiques socialistes soviétiques

A/C.1/44/L.15/Rev.1 - Projet de résolution révisé intitulé "Informations objectives sur les questions militaires", soumis le 6 novembre 1989 par les Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Botswana, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie et Union des Républiques socialistes soviétiques

g) Application des résolutions de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement

A/44/495/Add.1 - Application des résolutions de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement : rapport du Secrétaire général

A/44/694 - Lettre datée du 23 octobre 1989, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, du Mexique, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/C.1/44/L.22 - Projet de résolution intitulé "Application des résolutions de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement", soumis par la République socialiste soviétique d'Ukraine et la Tchécoslovaquie le 30 octobre 1989

h) Transferts internationaux d'armes

A/44/444/Add.2 - Transferts internationaux d'armes : rapport du Secrétaire général

A/44/694 - Lettre datée du 23 octobre 1989, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, du Mexique, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/C.1/44/L.37* - Projet de résolution intitulé "Transferts internationaux d'armes", soumis le 7 novembre 1989 par les Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Bahamas, Bolivie, Bulgarie, Cameroun, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Equateur, Guatemala, Honduras, Italie, Nigéria, Norvège, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa et Suède

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

A/C.1/44/L.60 - Projet de résolution intitulé "Transferts internationaux d'armes", soumis par le Costa Rica le 30 octobre 1989

i) Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement

A/C.1/44/L.24 - Projet de résolution intitulé "Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement", soumis le 30 octobre 1989 par les Etats suivants : Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Botswana, Cameroun, Canada, Danemark, Finlande, Grèce, Indonésie, Irlande, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Samoa, Suède et Uruguay

j) Armements navals et désarmement

A/C.1/44/L.35 - Projet de résolution intitulé "Armements navals et désarmement", soumis le 30 octobre 1989 par les Etats suivants : Australie, Autriche, Bulgarie, Chine, Finlande, Islande, Indonésie, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, République démocratique allemande, Sri Lanka, Suède et Yougoslavie

k) Interdiction de déverser des déchets radioactifs à des fins hostiles

l) Examen du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement : rapport de la Commission du désarmement

A/C.1/44/L.51 - Projet de résolution intitulé "Examen du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement : rapport de la Commission du désarmement", soumis par le Cameroun le 30 octobre 1989

m) Désarmement classique à l'échelon régional

A/44/694 - Lettre datée du 23 octobre 1989, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, du Mexique, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/C.1/44/L.56 - Projet de résolution intitulé "Désarmement classique à l'échelon régional", soumis le 30 octobre 1989 par les Etats suivants : Bangladesh, Colombie, Costa Rica, Equateur, Guatemala, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Roumanie et Uruguay

n) Déversement de déchets radioactifs

A/44/652 - Déversement de déchets radioactifs : rapport du Secrétaire général

A/C.1/44/L.55* - Projet de résolution intitulé "Interdiction de déverser des déchets radioactifs", soumis par le Kenya le 6 novembre 1989

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

Point 64 de l'ordre du jour : Examen et application du document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

A/44/513 - Désarmement régional : rapport du Secrétaire général

A/44/582 - Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique : rapport du Secrétaire général

A/44/583 - Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie : rapport du Secrétaire général

A/44/584 - Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes : rapport du Secrétaire général

A/44/647 - Campagne mondiale pour le désarmement : rapport du Secrétaire général

A/44/663 - Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement : rapport du Secrétaire général

A/44/689-S/20921 - Lettre datée du 26 octobre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué adopté par la Réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth, tenue à Kuala Lumpur du 18 au 24 octobre 1989

A/44/694 - Lettre datée du 23 octobre 1989, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, du Mexique, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/44/705-S/20940 - Lettre datée du 2 novembre 1989, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Finlande et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/C.1/44/7 - Lettre datée du 8 novembre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué publié à l'issue de la réunion du Comité des ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité de Varsovie tenue les 26 et 27 octobre 1989 à Varsovie

A/C.1/44/L.4 - Projet de résolution intitulé "Campagne mondiale pour le désarmement", soumis le 27 octobre 1989 par les Etats suivants : Bangladesh, Bulgarie, Egypte, Indonésie, Mexique, Pérou, Philippines, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Sri Lanka, Suède, Venezuela et Yougoslavie

A/C.1/44/L.27* - Projet de résolution intitulé "Désarmement régional", soumis le 6 novembre 1989 par les Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Autriche, Bangladesh, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malawi, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zaïre

A/C.1/44/L.39 - Projet de résolution intitulé "Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires", soumis le 30 octobre 1989 par les Etats suivants : Algérie, Bangladesh, Bhoutan, Egypte, Equateur, Inde, Indonésie, Malaisie, Roumanie, Viet Nam et Yougoslavie

A/C.1/44/L.40 - Projet de résolution intitulé "Gel des armements nucléaires", soumis le 30 octobre 1989 par les Etats suivants : Inde, Indonésie, Mexique, Pakistan, Pérou, Roumanie et Suède

A/C.1/44/L.59 - Projet de résolution intitulé "Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement", soumis le 30 octobre 1989 par les Etats suivants : Algérie, Argentine, Colombie, Ethiopie, Grèce, Hongrie, Indonésie, Libéria, Maroc, Myanmar, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pakistan, République démocratique allemande, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Zaïre

A/C.1/44/L.59/Rev.1 - Projet de résolution révisé intitulé "Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement", soumis le 3 novembre 1989 par les Etats suivants : Algérie, Argentine, Colombie, Ethiopie, Grèce, Hongrie, Indonésie, Libéria, Maroc, Myanmar, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pakistan, République démocratique allemande, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Zaïre

A/C.1/44/L.63 - Projet de résolution intitulé "Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et en Asie et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes", soumis le 30 octobre 1989 par les Etats suivants : Bangladesh, Chine, Iran (République islamique d'), Kenya, Malaisie, Mongolie, Népal, Oman, Pakistan, Pérou, Philippines, Sri Lanka et Yémen démocratique

A/C.1/44/L.64 - Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique; Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie; Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes : incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/44/L.63 : état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

a) Désarmement régional : rapport du Secrétaire général

A/44/513 - Désarmement régional : rapport du Secrétaire général

A/C.1/44/L.27* - Projet de résolution intitulé "Désarmement régional", soumis le 6 novembre 1989 par les Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Autriche, Bangladesh, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malawi, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zaïre

b) Désarmement et sécurité internationales

A/44/694 - Lettre datée du 23 octobre 1989, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, du Mexique, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies

c) Gel des armements nucléaires

A/C.1/44/L.40 - Projet de résolution intitulé "Gel des armements nucléaires", soumis le 30 octobre 1989 par les Etats suivants : Inde, Indonésie, Mexique, Pakistan, Pérou, Roumanie et Suède

d) Campagne mondiale pour le désarmement

A/44/647 - Campagne mondiale pour le désarmement : rapport du Secrétaire général

A/C.1/44/L.4 - Projet de résolution intitulé "Campagne mondiale pour le désarmement", soumis le 27 octobre 1989 par les Etats suivants : Bangladesh, Bulgarie, Egypte, Indonésie, Mexique, Pérou, Philippines, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Sri Lanka, Suède, Venezuela et Yougoslavie

e) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

A/44/582 - Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique : rapport du Secrétaire général

A/C.1/44/L.63 - Projet de résolution intitulé "Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et en Asie et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes", soumis le 30 octobre 1989 par les Etats suivants : Bangladesh, Chine, Iran (République islamique d'), Kenya, Malaisie, Mongolie, Népal, Oman, Pakistan, Pérou, Philippines, Sri Lanka et Yémen démocratique

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

A/C.1/44/L.64 - Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique; Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie; Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes : incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/44/L.63 : état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale

f) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires

A/C.1/44/L.39 - Projet de résolution intitulé "Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires", soumis le 30 octobre 1989 par les Etats suivants : Algérie, Bangladesh, Bhoutan, Egypte, Equateur, Inde, Indonésie, Malaisie, Roumanie, Viet Nam et Yougoslavie

g) Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement : rapport du Secrétaire général

A/44/663 - Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement : rapport du Secrétaire général

A/C.1/44/L.59 - Projet de résolution intitulé "Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement", soumis le 30 octobre 1989 par les Etats suivants : Algérie, Argentine, Colombie, Ethiopie, Grèce, Hongrie, Indonésie, Libéria, Maroc, Myanmar, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pakistan, République démocratique allemande, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Zaïre

A/C.1/44/L.59/Rev.1 - Projet de résolution révisé intitulé "Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement", soumis le 3 novembre 1989 par les Etats suivants : Algérie, Argentine, Colombie, Ethiopie, Grèce, Hongrie, Indonésie, Libéria, Maroc, Myanmar, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pakistan, République démocratique allemande, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Zaïre

h) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie

A/44/583 - Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie : rapport du Secrétaire général

A/C.1/44/L.63 - Projet de résolution intitulé "Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et en Asie et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes", soumis le 30 octobre 1989 par les Etats suivants : Bangladesh, Chine, Iran (République islamique d'), Kenya, Malaisie, Mongolie, Népal, Oman, Pakistan, Pérou, Philippines, Sri Lanka et Yémen démocratique

A/C.1/44/L.64 - Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique; Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie; Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes : incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/44/L.63 : état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale

i) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

A/44/584 - Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes : rapport du Secrétaire général

A/C.1/44/L.63 - Projet de résolution intitulé "Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et en Asie et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et les Caraïbes, soumis le 30 octobre 1989 par les Etats suivants : Bangladesh, Chine, Iran (République islamique d'), Kenya, Malaisie, Mongolie, Népal, Oman, Pakistan, Pérou, Philippines, Sri Lanka et Yémen démocratique

A/C.1/44/L.64 - Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique; Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie; Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes : incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/44/L.63 : état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale

Point 65 de l'ordre du jour : Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale

A/44/487/Add.2 - Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale : rapport du Secrétaire général

A/C.1/44/L.41 - Projet de résolution intitulé "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale", soumis le 30 octobre 1989 par les Etats suivants : Hongrie, Inde, Indonésie, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, Sri Lanka et Venezuela

A/C.1/44/L.46 - Projet de résolution intitulé "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale", soumis le 30 octobre 1989 par les Etats suivants : Mexique, République démocratique allemande et République socialiste soviétique de Biélorussie

Point 66 de l'ordre du jour : Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

A/44/435/Add.1 - Examen et évaluation de l'application de la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement : rapport du Secrétaire général

A/44/446/Add.2 - Semaine du désarmement : rapport du Secrétaire général

A/44/514/Add.1 et 2 - Effets climatiques de la guerre nucléaire, notamment l'hiver nucléaire : rapport du Secrétaire général

A/44/619 - Etat des accords multilatéraux dans le domaine du désarmement : rapport du Secrétaire général

A/44/654 - Conseil consultatif pour les questions de désarmement : rapport du Secrétaire général

A/44/683 - Lettre datée du 25 octobre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration de Brasilia publiée par les ministres d'Etat chargés de la gestion de l'environnement et les représentants des pays participant à la sixième Réunion ministérielle sur l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes, tenue à Brasilia les 30 et 31 mars 1989

A/44/705-S/20940 - Lettre datée du 2 novembre 1989, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Finlande et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/C.1/44/7 - Lettre datée du 8 novembre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué publié à l'issue de la Réunion du Comité des ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité de Varsovie, tenue les 26 et 27 octobre 1989 à Varsovie

A/C.1/44/L.2 - Projet de résolution intitulé "Programme global de désarmement", soumis par le Mexique le 26 octobre 1989

A/C.1/44/L.2/Rev.1 - Projet de résolution révisé intitulé "Programme global de désarmement", soumis par le Mexique le 8 novembre 1989

A/C.1/44/L.3 - Projet de résolution intitulé "Non-emploi des armes nucléaires et prévention d'une guerre nucléaire", soumis le 26 octobre 1989 par les Etats suivants : Bulgarie, Cuba, Hongrie, Mongolie, République démocratique allemande et Roumanie

A/C.1/44/L.8 - Projet de résolution intitulé "Rapport de la Commission du désarmement", soumis le 27 octobre 1989 par les Etats suivants : Autriche, Bahreïn, Belgique, Cameroun, Chine, Costa Rica, Danemark, Haïti, Indonésie, Nigéria, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Sri Lanka, Suède, Togo et Zaïre

A/C.1/44/L.18 - Projet de décision intitulé "Coopération internationale pour le désarmement", soumis le 30 octobre 1989 par les Etats suivants : Mexique, Nouvelle-Zélande et Tchécoslovaquie

A/C.1/44/L.30 - Projet de résolution intitulé "Rapport de la Conférence du désarmement", soumis le 30 octobre 1989 par les Etats suivants : Algérie, Bangladesh, Brésil, Cuba, Egypte, Equateur, Ethiopie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Kenya, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Myanmar, Nigéria, Pakistan, Pérou, Roumanie, Sri Lanka, Suède, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie et Zaïre

A/C.1/44/L.34 - Projet de résolution intitulé "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire et prévention d'une guerre nucléaire", soumis le 30 octobre 1989 par les Etats suivants : Argentine, Brésil, Colombie, Equateur, Malaisie, Mexique, Nigéria, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Suède, Uruguay, Venezuela et Viet Nam

A/C.1/44/L.42 - Projet de résolution intitulé "Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud", soumis le 30 octobre 1989 par les Etats suivants : Australie, Fidji, Iles Salomon, Nouvelle-Zélande et Samoa

A/C.1/44/L.61 - Projet de résolution intitulé "Semaine du désarmement", soumis le 30 octobre 1989 par les Etats suivants : Bulgarie, Cuba, Japon, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie et Viet Nam

A/C.1/44/L.62 - Projet de résolution intitulé "Proclamation de la décennie commençant en 1990 comme troisième Décennie du désarmement", soumis par le Nigéria le 30 octobre 1989

a) Rapport de la Commission du désarmement

A/C.1/44/L.8 - Projet de résolution intitulé "Rapport de la Commission du désarmement", soumis le 27 octobre 1989 par les Etats suivants : Autriche, Bahreïn, Belgique, Cameroun, Chine, Costa Rica, Danemark, Haïti, Indonésie, Nigéria, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Sri Lanka, Suède, Togo et Zaïre

b) Rapport de la Conférence du désarmement

A/C.1/44/L.30 - Projet de résolution intitulé "Rapport de la Conférence du désarmement", soumis le 30 octobre 1989 par les Etats suivants : Algérie, Bangladesh, Brésil, Cuba, Egypte, Equateur, Ethiopie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Kenya, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Myanmar, Nigéria, Pakistan, Pérou, Roumanie, Sri Lanka, Suède, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie et Zaïre

c) Etat des accords multilatéraux dans le domaine du désarmement

A/44/619 - Etat des accords multilatéraux dans le domaine du désarmement : rapport du Secrétaire général

d) Conseil consultatif pour les questions de désarmement

A/44/654 - Conseil consultatif pour les questions de désarmement : rapport du Secrétaire général

e) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

f) Examen et évaluation de l'application de la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement

A/44/435/Add.1 - Examen et évaluation de l'application de la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement : rapport du Secrétaire général

g) Non-emploi des armes nucléaires et prévention d'une guerre nucléaire

A/C.1/44/L.3 - Projet de résolution intitulé "Non-emploi des armes nucléaires et prévention d'une guerre nucléaire", soumis le 26 octobre 1989 par les Etats suivants : Bulgarie, Cuba, Hongrie, Mongolie, République démocratique allemande et Roumanie

h) Effets climatiques de la guerre nucléaire, notamment l'hiver nucléaire

A/44/514/Add.1 et 2 - Effets climatiques de la guerre nucléaire, notamment l'hiver nucléaire : rapport du Secrétaire général

i) Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire

A/C.1/44/L.34 - Projet de résolution intitulé "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire et prévention d'une guerre nucléaire", soumis le 30 octobre 1989 par les Etats suivants : Argentine, Brésil, Colombie, Equateur, Malaisie, Mexique, Nigéria, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Suède, Uruguay, Venezuela et Viet Nam

j) Prévention de la guerre nucléaire

A/C.1/44/L.34 - Projet de résolution intitulé "Cessation de la course aux armements et désarmement nucléaire et prévention d'une guerre nucléaire", soumis le 30 octobre 1989 par les Etats suivants : Argentine, Brésil, Colombie, Equateur, Malaisie, Mexique, Nigéria, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Suède, Uruguay, Venezuela et Viet Nam

k) Semaine du désarmement

A/44/446/Add.2 - Semaine du désarmement : rapport du Secrétaire général

A/C.1/44/L.61 - Projet de résolution intitulé "Semaine du désarmement", soumis le 30 octobre 1989 par les Etats suivants : Bulgarie, Cuba, Japon, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie et Viet Nam

l) Programme global de désarmement

A/C.1/44/L.2 - Projet de résolution intitulé "Programme global de désarmement", soumis par le Mexique le 26 octobre 1989

A/C.1/44/L.2/Rev.1 - Projet de résolution révisé intitulé "Programme global de désarmement", soumis par le Mexique le 8 novembre 1989

m) Proclamation de la décennie commençant en 1990 comme troisième Décennie du désarmement

A/C.1/44/L.62 - Projet de résolution intitulé "Proclamation de la décennie commençant en 1990 comme troisième Décennie du désarmement", soumis par le Nigéria le 30 octobre 1989

Point 67 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix

A/44/689-S/20921 - Lettre datée du 26 octobre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué adopté par la Réunion des chefs de gouvernements des pays du Commonwealth, tenue à Kuala Lumpur du 18 au 24 octobre 1989

A/C.1/44/L.33 - Projet de résolution intitulé "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix", soumis par la Yougoslavie le 30 octobre 1989

Point 68 de l'ordre du jour : Armement nucléaire d'Israël

A/44/658 - Armement nucléaire d'Israël : rapport du Secrétaire général

A/C.1/44/L.21 - Projet de résolution intitulé "Armement nucléaire d'Israël", soumis le 30 octobre 1989 par les Etats suivants : Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Djibouti, Emirats arabes unis, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Maroc, Mauritanie, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Somalie, Soudan et Tunisie

Point 69 de l'ordre du jour : Respect des accords de limitation des armements et de désarmement

A/C.1/44/L.54* - Projet de résolution intitulé "Respect des accords de limitation des armements et de désarmement", soumis le 3 novembre 1989 par les Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Cameroun, Canada, Colombie, Costa Rica, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zaïre

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

Point 70 de l'ordre du jour : Question de l'Antarctique

A/44/689-S/20921 - Lettre datée du 26 octobre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué adopté par la Réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth, tenue à Kuala Lumpur du 18 au 24 octobre 1989

Point 71 de l'ordre du jour : Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

A/44/667 - Lettre datée du 20 octobre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/C.1/44/7 - Lettre datée du 8 novembre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué publié à l'issue de la Réunion du Comité des ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité de Varsovie, tenue les 26 et 27 octobre 1989 à Varsovie

Point 72 de l'ordre du jour : Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale

A/44/651-S/20907, A/44/699-S/20932 - Lettres datées des 16 octobre et 1er novembre 1989, adressées au Secrétaire général par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/44/703-S/20938 - Lettre datée du 2 novembre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/44/705-S/20940 - Lettre datée du 2 novembre 1989, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Finlande et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/44/706 - Lettre datée du 2 novembre 1989, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/C.1/44/7 - Lettre datée du 8 novembre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué publié à l'issue de la Réunion du Comité des ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité de Varsovie, tenue les 26 et 27 octobre 1989 à Varsovie

A/C.1/44/L.7 - Projet de résolution intitulé "Création du poste de directeur général à la paix et à la sécurité internationales", soumis par le Cameroun le 27 octobre 1989

Point 73 de l'ordre du jour : Approche globale du renforcement de la paix et de la sécurité internationales conformément à la Charte des Nations Unies

A/44/645 - Lettre datée du 13 octobre 1989, adressée au Secrétaire général par le chef adjoint de la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale

A/44/694 - Lettre datée du 23 octobre 1989, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, du Mexique, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/44/705-S/20940 - Lettre datée du 2 novembre 1989, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Finlande et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/44/706 - Lettre datée du 2 novembre 1989, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/C.1/44/7 - Lettre datée du 8 novembre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué publié à l'issue de la Réunion du Comité des ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité de Varsovie, tenue les 26 et 27 octobre 1989 à Varsovie

Point 151 de l'ordre du jour : Education et information en matière de désarmement

A/C.1/44/L.17 - Projet de résolution intitulé "Education en matière de désarmement général et complet", soumis par le Costa Rica le 30 octobre 1989

A/C.1/44/L.17/Rev.1 - Projet de résolution révisé intitulé "Education en matière de désarmement", soumis par le Costa Rica le 8 novembre 1989

2. Autres documents de la Première Commission :

A/C.1/44/INF/1 - Documents de la Première Commission

A/C.1/44/6 et Corr.1 et Add.1 - Liste des membres de la Première Commission : rectificatif et additif
